



SCPI OPUS REAL

INVESTMENT MANAGEMENT

SOCIETE CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER À CAPITAL VARIABLE

Siège social : 50 cours de l'Île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt

Immatriculée sous le n°825 296 478 RCS Nanterre

Visa AMF : SCPI n° 18-01 en date du 16 février 2018 – Note d'information actualisée le 1^{er} avril 2022

La note d'information est fournie gratuitement sur demande effectuée :

- Soit par courrier simple à BNP Paribas REIM France – Service Relation Clients – 50, Cours de l'Île Seguin- CS 50280- 92650 Boulogne-Billancourt
- Soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au 01 55 65 23 55 - Choix 2
- Soit en remplissant la fiche contact sur le site www.reim.bnpparibas.fr.

La note d'information est communiquée par courrier simple ou par mail. Elle est également mise à disposition sur le site internet de la société de gestion www.reim.bnpparibas.fr

MODIFICATION DU PRIX DE LA PART

A COMPTER DU 1^{er} avril 2022

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la société de gestion a décidé de modifier le prix de souscription des parts de la SCPI OPUS REAL ainsi que le prix de retrait dans les conditions ci-après définies, à compter du 1^{er} avril 2022.

Prix de souscription des parts à compter du 1^{er} avril 2022

- Valeur nominale : 1 750,00 euros
- Prime d'émission : 290,00 euros
- Prix de souscription : 2 040,00 euros

Ce prix s'entend net de tous autres frais.

Commission de souscription

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 10 % HT (12 % TTC en vigueur au jour de la modification du prix de la part) du prix de souscription hors commission de souscription TTC, soit 182,14 € HT (ou 218,57 € TTC au taux de TVA en vigueur au jour de la modification du prix de la part), est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Prix de retrait des parts à compter du 1^{er} avril 2022

Le remboursement sera effectué sur la base d'un prix de retrait, déterminé selon les modalités suivantes :

Si des demandes de souscription existent, pour un montant au moins égal aux demandes de retrait :

- Le prix de retrait correspond au prix d'émission du moment diminué de la commission de souscription hors taxes.
- L'associé se retirant perçoit, sur la base du prix de souscription de 2 040,00 euros, une somme de 1 857,86 euros par part qui se décompose de la façon suivante :

- Prix de souscription : 2 040,00 euros
- Commission de souscription HT: 182,14 euros
(la commission de souscription est de 10 % HT du prix de souscription hors commission de souscription TTC, soit 182,14 euros HT)
- Valeur de retrait : 1 857,86 euros

Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation, de dix (10) jours ouvrés sauf circonstances particulières.